

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 octobre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° I-888

présenté par

Mme Mette et M. Balanant

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

I. – À la fin du premier alinéa du 1 du III de l'article 220 *quaterdecies* du code général des impôts, la date : « 31 décembre 2026 » est remplacée par la date : « 31 décembre 2031 ».

II. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le crédit d'impôt international (C2I) soutient la production en France d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles initiées par des producteurs étrangers. Depuis sa création, il a démontré son efficacité : chaque euro de dépense fiscale génère 3,75 € de dépenses directes en France et 1,31 euro de recettes fiscales et sociales pour l'État.

En l'état, le dispositif s'arrête fin 2026, ce qui crée une incertitude pour les projets dont la production s'étale sur plusieurs années.

Le présent amendement, inspiré des propositions portées par la Fédération des industries du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia (FICAM), vise à prolonger le crédit d'impôt international jusqu'au 31 décembre 2031. Il assure la visibilité nécessaire aux producteurs et investisseurs étrangers, renforce la compétitivité fiscale de la France face à ses concurrents européens et soutient l'activité des studios et prestataires techniques sur l'ensemble du territoire.